

16/10/2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020



AFFICHAGE 22 OCTOBRE 2020

Présents : Isabelle AUFRERE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

Procuration : Pierre CASSE à Claude CAU.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydia FABRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

1. Modification de l'ordre du jour

A la demande de Monsieur le Maire, une modification de l'ordre du jour est demandée :

- Ajout de trois délibérations :
- Etat d'assiette 2021
- Décision modificative n°2
- Convention de participation aux frais de repas

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

2. Validation du PV de la séance du 18 août 2020

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

3. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision 7/2020 :
Renonciation droit de préemption urbain parcelle AA 308 située route de Subercarrère
- Décision 8/2020 :
Renonciation droit de préemption urbain parcelles AE 312 et AE 314 situées Place des Grumes et AE 165 située rue de Langlade
- Décision 9/2020 :
Renonciation droit de préemption urbain parcelles AA 292 et AA 294 située rue du Gourg
- Décision 10/2020 :
Achat d'un fauteuil pour le secrétariat pour un montant de 529.80€
- Décision 11/2020 :
Achat d'un panneau de signalisation pour un montant de 84.24 €
- Décision 12/2020 :
Réparation des cloches de l'église pour un montant de 2 227.20 €.

4. Ouverture d'un poste d'agent technique titulaire

Le Conseil Municipal a décidé de reporter cette délibération afin de se donner le temps d'éclaircir les domaines de compétences des agents communaux et des agents de la communauté de communes durant les temps périscolaires.

5. Dégrèvement facture d'eau – M Provansal

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de compléter la délibération prise le 13 mai 2011 concernant le dégrèvement de la facture d'eau de Monsieur Provansal.

Effectivement, cette délibération ne comporte ni montant, ni numéro de facture.

Monsieur le Maire propose de dégrever la facture n° 2010-001-000248, s'élevant à un montant de 1 029.28 €, de 932.35 €.

La facture est donc ramenée à 96.93 €. Ce montant est calculé sur la base d'une moyenne des facturations de 2007, 2008 et 2009 comme stipulé dans la délibération du 13 mai 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte la proposition du Maire.

6. Attribution d'une subvention pour séjour scolaire

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention faite par le LPO du bois dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire des classes de Terminale Bac pro et Terminale CAP au salon du bois Ligna à Hanovre en Allemagne en mai 2021.

Monsieur le Maire propose que soit allouée une subvention d'un montant de 700 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la demande de subvention faite par le LPO du bois en charge des classes de Terminale Bac pro et Terminale CAP dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire au salon du bois Ligna à Hanovre en Allemagne en mai 2021.
- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 700 € pour ce projet.
- Délègue Mr le Maire pour le mandatement de ladite somme.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier sera envoyé aux élèves afin de leur notifier l'attribution de cette subvention. Le courrier précisera que cette somme a été exceptionnellement augmentée par rapport aux autres années en raison de la crise sanitaire.

7. Convention participation aux frais de fonctionnement des frais scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi permet à la commune d'accueil de se faire rembourser certains frais liés au fonctionnement des écoles par les communes de résidence des élèves.

Il convient donc de signer une convention avec les communes de résidence leur détaillant la méthode de calcul utilisée ainsi que les frais pris en compte.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la convention relative aux frais de fonctionnement des écoles de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes de résidence
- Délègue Mr le Maire pour le recouvrement des sommes liées aux convention.

8. Opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la CCPHG

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le texte prévoit que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021 sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à savoir, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les communes doivent délibérer dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, soit du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 afin de s'y opposer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

9. Convention d'occupation du domaine privé communal au profit de Fibre 31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le déploiement de la fibre sur la commune est en cours de réalisation.

Afin de répondre à ses obligations de service public, Fibre 31 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, Fibre 31 propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques sur la commune de Montauban de Luchon.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte des dispositions de la convention entre la commune de Montauban de Luchon et Fibre 31 pour l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communication électroniques.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Monsieur le Maire informe que le SRO a été décalé un peu par rapport à la localisation initiale.

10. Choix du représentant du Parc Naturel Régional Comminges Barousse

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse.

Monsieur le Maire en est de droit le représentant de la commune.

Compte tenu de la charge de travail et des très nombreuses réunions par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite désigner un conseiller municipal pour le représenter.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Pierre BALDET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jean-Pierre BALDET comme représentant de la commune au sein de l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse.
- Charge Monsieur le Maire de faire part de cette décision à l'association pour la création du Parc Naturel Régional

Comminges Barousse.

Monsieur Baldet expose au Conseil Municipal les informations recueillies lors de la dernière Assemblée Générale.

Le PNR Comminges Barousse a obtenu un avis favorable de l'Etat.

La rédaction de la charte a commencé, elle va durer 18 mois, et un appel d'offre va être lancé.

C'est un parc destiné à dynamiser le territoire et n'a pas de vocation écologique.

Il va être équipé d'un robot broyeur, d'un abattoir mobile, d'une filière pierre.

En ce qui concerne le train à hydrogène pour la ligne Montréjeau-Luchon, le SNCF peine à clôturer le dossier.

195 communes adhèrent au PNR. La région a 4 représentants, le département a 2 représentants, les communes de moins de 100 habitants ont 4 représentants, les communes de moins de 500 habitants ont 4 représentants et les communes de plus de 500 habitants ont 4 représentants.

La région a la volonté de réussir ce projet.

Monsieur Baldet rappelle que Mme Elodie COTTEREAU de la commune de Juzet de Luchon est membre du bureau.

11. Etat d'assiette 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2021 en forêt communale du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois

Parcelle	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidé par le propriétaire	Destination	Mode de commercialisation prévisionnel
22_a	IRR	17.99	OUI	2021	2021	2021	Vente en totalité	Sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Monsieur le Maire explique que la parcelle 22 a s'étend de la cabane des chasseurs jusqu'à la piste allant vers Juzet de Luchon.

12. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative pour augmenter les crédits du chapitre 012 (Charges de personnel) pour les raisons suivantes :

- Suite à l'arrêt maladie d'un agent technique, il y a eu l'embauche d'agents techniques de remplacement contractuel.
- Les formations d'intégration de agents des écoles ont conduit à plusieurs heures complémentaires des agents.

C'est pour cette raison que les articles 6411 (Personnel titulaire), 6413 (Personnel non titulaire), 6450 (Charges sécu et prévoyance) et 6470 (Autres charges sociales) doivent voir leur crédit augmenté.

Monsieur le Maire détaille la décision modificative comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Fonctionnement Dépenses				
6042 : Achat prestation de service	15 500 €	-500 €		15 000 €
605 : Achat matériel équipement et travaux	3 000 €	-500 €		2 500 €
625 : Déplacement, mission, réception	2 500 €	-500 €		2 000 €
6411 : Personnel titulaire	75 000 €		500 €	75 500 €
6413 : Personnel non titulaire	37 000 €		380 €	37 380 €
6450 : Charges et sécu et prévoyance	35 000 €		500 €	35 500 €
6470 : Autres charges sociales	1 600 €		120 €	1 720 €
Total dépenses de fonctionnement	752 815.52 €	-1 500 €	1500 €	752 815.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

13. Convention de participation aux frais de repas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents de la Communauté des Communes Pyrénées Haut-Garonnaise prennent leur repas à la cantine avec les élèves des écoles de Montauban de Luchon.

Ces repas sont commandés par la Mairie et lui sont facturés.

Il convient donc de signer une convention avec la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise afin de se faire rembourser les repas de leurs agents.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la convention relative au remboursement des frais de repas
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CCPHG
- Délégué Mr le Maire pour le recouvrement des sommes liées aux convention.

14. Point budget

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le Budget 2020.
Il détaille le tableau suivant :

Point Budget au 13 octobre 2020

FONCTIONNEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre	Budgétisé	Réalisé	Reste	Chapitre	Budgétisé	Réalisé	Reste		
011	Charges à caractère général	145 550.65 €	70 079.86 €	75 470.79 €	041	Opérations patrimoniales	32 600.00 €	32 528.92 €	71.08 €
012	Charges de personnel	151 100.00 €	113 667.37 €	37 432.63 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	114 606.72 €	0.00 €	114 606.72 €
014	Atténuations de produits	56 219.00 €	42 156.00 €	14 063.00 €	13	Subventions d'investissement reçues	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	129 952.17 €	0.00 €	129 952.17 €	16	Remboursement d'emprunts	23 317.53 €	19 489.28 €	3 828.23 €
65	Autres charges de gestion courante	54 695.61 €	30 705.33 €	23 990.28 €	20	Immobilisations incorporelles	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €
66	Charges financières	3 028.19 €	2 525.72 €	502.47 €	21	Immobilisations corporelles	132 639.00 €	37 772.06 €	94 866.94 €
67	Charges exceptionnelles	212 269.90 €	450.74 €	211 819.16 €	23	Immobilisations en cours	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
	TOTAL	752 815.52 €	259 585.02 €	493 230.50 €		TOTAL	328 163.23 €	95 790.26 €	232 372.97 €

FONCTIONNEMENT RECETTES				INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre	Budgétisé	Réalisé	Reste	Chapitre	Budgétisé	Réalisé	Reste		
002	Excédent antérieur reporté	285 387.19 €	0.00 €	285 387.19 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	98 214.63 €	0.00 €	98 214.63 €
013	Atténuations de charges	22 000.00 €	16 904.62 €	5 095.38 €	021	Virement de la section de fonctionnement	129 952.17 €	0.00 €	129 952.17 €
70	Produits des services	23 743.85 €	7 354.08 €	16 389.77 €	041	Opérations patrimoniales	32 600.00 €	32 528.92 €	71.08 €
73	Impôts et taxes	301 636.00 €	220 620.00 €	81 016.00 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	25 453.43 €	26 651.84 €	-1 198.41 €
74	Dotations et participations	108 208.75 €	88 318.39 €	19 890.36 €	13	Subventions d'investissement	41 943.00 €	28 551.00 €	13 392.00 €
75	Autres produits gestion courante	7 320.29 €	6 177.06 €	1 143.23 €		TOTAL	328 163.23 €	87 731.76 €	240 431.47 €
76	Produits financiers	1.99 €	1.99 €	0.00 €					
77	Produits exceptionnels	4 517.45 €	3 417.45 €	1 100.00 €					
	TOTAL	752 815.52 €	342 793.59 €	410 021.93 €					

M. le Maire et Mme BUSCAGLIA ont répondu aux interrogations soulevées par Messieurs BALDET et PAUTREL.

15. Questions diverses

➤ Subvention ADMR

Monsieur le maire indique que de nombreuses communes donnent une subvention à l'ADMR ce que nous ne faisons pas alors que nous cotisons au SICASMIR bien moins sollicité par nos concitoyens. Il demande l'avis du conseil sur le versement d'une cotisation à l'ADMR.

M. GAYS, indique que la commune leur loue les locaux qu'ils occupent pour une somme modique et que cela peut être l'équivalent d'une subvention. Le conseil se range derrière cet avis.

➤ Indemnités de gardiennage

Monsieur le maire indique les possibilités offertes pour indemniser le gardiennage des églises communales.

Mme Yvelise LEDOS a fait visiter l'église à plusieurs reprises et l'ouvre occasionnellement. Cette indemnité pourrait donc lui être versée après établissement d'un planning d'ouverture. Le conseil émet un avis favorable à cette proposition. Une délibération en ce sens sera proposée au prochain conseil municipal.

➤ **Exonération de la taxe d'habitation sur les constructions neuves**

Monsieur le maire fait remarquer que les communes n'ont plus la main sur la taxe d'habitation. Cette dernière n'est déjà plus exigée de certains contribuables pour disparaître complètement très rapidement. Il propose donc de ne rien changer. Aucune objection sur le sujet.

➤ **Déploiement de la fibre**

Haute-Garonne numérique en charge du déploiement de la fibre dans le département demande aux collectivités de nommer un référent fibre afin de n'avoir qu'un seul interlocuteur. Monsieur le maire qui a déjà géré plusieurs dossiers en lien avec le sujet sera ce référent.

➤ **COFOR (Communes forestières)**

Monsieur BOILEAU, délégué de la commune à la COFOR fait un point de l'AG à laquelle il a participé. Il présente, succinctement, les possibilités offertes en matière de développement de la filière bois. Une documentation a été transmise à chaque membre du conseil municipal. Il indique aussi, les inquiétudes que génère le projet d'implantation d'une scierie industrielle à LANNEMEZAN (65).

➤ **Défibrillateur**

L'AMF 31 (Association des Maires de France), a conclu un marché groupé avec la société FND Cardio-course pour l'achat de défibrillateurs. Il est décidé l'achat d'un appareil supplémentaire qui sera installé au niveau des ateliers municipaux rue du Sescas.

➤ **Téléphonie**

Monsieur le maire expose les difficultés liées à l'installation téléphonique actuelle à la Mairie. Une seule ligne entrante et sortante. Les secrétaires lorsqu'elles travaillent toutes les deux ne peuvent pas être en communication en même temps. Il faut par exemple attendre que l'une ait fini son appel pour en passer un autre. Aucune annonce n'indique que la ligne est occupée, pouvant laisser à penser que la mairie est fermée.

Outre cela et dans le contexte sanitaire actuel, les appels ne peuvent être passés entre le secrétariat et le bureau de Monsieur le maire. La secrétaire apporte donc le combiné.

Nous disposons, actuellement de 3 abonnements téléphoniques, un pour la mairie, un pour la maternelle et un pour l'école primaire auprès d'orange. La facturation est pour le moment particulière.

Monsieur le maire s'est renseigné pour avoir un standard et une installation téléphonique plus performante et répondant aux normes d'aujourd'hui. Orange n'a toujours donné aucune suite depuis fin juin. La société PROSOLUCE, installée à ENCAUSSE les THERMES paraît la plus compétitive et a envoyé un technicien pour proposer quelque chose d'adapté.

Le montant mensuel serait sensiblement le même qu'actuellement, mais pour une prestation de service nettement supérieure.

Messieurs BALDET et PAUTREL pensent que l'on peut avoir, aujourd'hui des abonnements pour moins cher. Monsieur le maire attire leur attention sur le fait que nous sommes sur des abonnements de type professionnel, mais qu'il est preneur d'une proposition équivalente pour une somme moindre.

La prospection se poursuit donc.

➤ **Vente Hebrant**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme HEBRANT qui souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AA 220 au lieu-dit SESCAS. Cette parcelle communale jouxte leur terrain et n'est pas entretenue par la commune du fait de son enclavement. En effet nous n'avons plus d'accès à celle-ci sans passer chez des particuliers. Monsieur GAYS indique qu'il faut aussi régler, à cet endroit un autre problème parcellaire avec le camping O'Lanette. Monsieur le maire indique qu'il est favorable à cette vente, mais qu'il convient de voir et régler en même temps tous les points liés à cette zone.

➤ **Curage du ruisseau Ste Christine**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du résultat de la réunion qui s'est tenue en Sous-Préfecture le matin même. Il n'était pas convié à celle-ci. Il ressort que le curage du chenal du Ste Christine, qui au titre de la GEMAPI, était de la compétence des communautés de communes est, désormais, de la compétence du SMGA (Syndicat Mixte Garonne Amont) depuis le 01/09/2019. Toutefois, le SMGA n'a la compétence que pour le fluvial et ne l'a pas pour le torrentiel qui revient donc aux communes. Il en ressort donc que le curage du chenal serait entièrement à notre charge. Nous avons un devis de l'entreprise PENE et Fils pour un montant de 40 950€. Nous nous retrouvons donc aujourd'hui à assumer une charge qui était une compétence communautaire et qui, malgré nos demandes, n'a pas été exécutée. La commune a déjà en 2013 payé le curage du barrage alors que ce n'aurait pas dû être à sa charge et il faut aujourd'hui recommencer. Monsieur le maire va solliciter des aides exceptionnelles en la matière. La situation est urgente.

➤ **Aide pour frais d'obsèques**

Une famille a récemment sollicité la commune pour obtenir une aide pour les frais d'obsèques. M. le maire indique que la collectivité participe aux frais d'obsèques uniquement pour les personnes sans familles et totalement démunies, en clair pour les indigents. Aucune aide n'est prévue en la matière.

➤ **FPIC 2020**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le versement du FPIC pour 2020 fait l'objet d'un prélèvement de 15% de la part de la CCPHG. Nous avons budgété 10 155€ nous n'aurons que 8631,75€.

➤ **Donation**

M. le maire informe l'assemblée de la volonté de Mme CARLE, domiciliée dans le Lot et Garonne, de faire don à la commune de Montauban de Luchon d'un appartement et d'un studio. Contact a été pris avec Maître PONSOLLE pour connaître les formalités à accomplir.

➤ **Essais de balayuse**

Pour optimiser l'entretien du village compte tenu de l'abandon des produits phytosanitaires même dits « écologiques », nous avons essayé deux systèmes.

L'un réalisé par l'entreprise PICAJO. Il s'agit d'une prestation de balayage des rues. La prestation définit un volume d'heures et l'entreprise effectue la tâche. La limite réside dans le fait que l'engin de 19 tonnes ne peut passer dans toutes les rues du village.

Début octobre nous avons eu la démonstration d'une balayuse de voirie. Cet engin très polyvalent, peut lui passer dans les rues les plus étroites. Le résultat obtenu est très bon. La polyvalence de la machine est remarquable et le changement des éventuels outils particulièrement rapide. En effet, peuvent être adaptés, divers outils, dont une étrave pour l'hiver, une cuve pour l'arrosage, un bras de désherbage et...

La réflexion est engagée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Le Maire
Claude CAU

